

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route ;
Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la demande de permission de voirie reçue le 17 avril 2025, de M.PRALINE Bernard, INEO INFRACOM - 46, AVENUE DE LA SOURCE 33370 SALLEBOEUF qui demande pour le compte de ORANGE l'autorisation d'entreprendre des travaux : réparation de conduites TELECOM.

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public concernant les travaux énoncés dans sa demande : **réparation de conduites Télécom au niveau du 21 rue de la Braconne**

Travaux à partir du 12 mai 2025

Durée d'application : 30 jours

Article 2 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

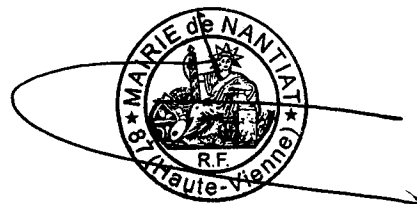
Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Commandant de la gendarmerie de Bellac,
- au Président du SDIS 87,
- au Directeur du service SAMU/SMUR.

Fait à Nantiat, le 5 mai 2025

Le Maire



Daniel PERROT